



Délibération n° 7

Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018

Direction Juridique

Domaine de compétence :
3.2 - Cessions

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Vente de la Salle Jean XXIII

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente de la Salle Jean XXIII

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article l'alinéa 3 de l'article précédemment cité disposant « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. » ;

Vu la délibération du 17 octobre 2017 précisant les dites conditions de vente et ses caractéristiques essentielles de différents biens et notamment de la Salle Jean XXIII ;

Considérant l'avis des domaines en date du 17/05/2018 estimant la parcelle AZ 102 de 1971m², dont un bâtiment correspondant à l'ancienne salle de musique d'une surface utile de 334m², à CENT MILLE Euros (100 000 €) ;

Considérant les mesures de publicité assurées par les services et les nombreuses visites opérées par les services techniques ;

Considérant les différentes offres reçues par la commune dont la plus élevée est de CENT VINGT CINQ MILLE Euros (125 000€) émanant de Monsieur MARGOLLE Olivier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la vente de la parcelle AZ 102 de 1971m² sur laquelle est implantée l'ancienne école de musique, communément appelée Salle Jean XXIII, d'une surface utile de 334m² au profit de Monsieur MARGOLLE Olivier pour un montant de 125 000€ Hors Taxe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la cession du dit bien.

La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 abstention.**

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del7-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018